

**ARRETE PORTANT INSCRIPTION
SUR LA LISTE D'APTITUDE
EN VUE DE L'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

ANNEE 2022

Le Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vu le Code Général de la Fonction publique,
Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 30,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, et notamment les articles 4 et 9,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et notamment les articles 8 et 27,
Vu l'arrêté du Maire n°2021-426 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,
Considérant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires concernés,

ARRETE

ARTICLE 1 – À compter du 1^{er} novembre 2022, la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

✓ PIERONI Claire

ARTICLE 2 – La durée de validité de la liste d'aptitude est fixée à deux ans. L'inscription est renouvelable deux fois. Les intéressés doivent faire connaître par écrit un mois avant le terme, leur intention d'être maintenu sur la liste l'année suivante.
La liste d'aptitude a valeur nationale.

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera transmise au sous-préfet et au C.I.G. de la Grande Couronne pour publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au contrôle de l'égalité.

Fait le 17/10/2022, à Sainte-Geneviève-des-Bois



Signature of Frédéric Petitta and official stamp of the Mayor of Sainte-Geneviève-des-Bois.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération